

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MONTCET EN DATE DU 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Présents :

Mmes DAMIDAUX – BARRE-LOPES --BOUCHET

MM. DURAND – PACCOUD –MOISSON – MEURENAND – TARPIN

Date de la convocation
20 Mars 2023

Absents excusés :

Mme PASQUET- PERRAUD – LEBLANC PAGE-GIORIA

M. MAITRE-NAULET

Donnent pouvoir :

Mme Gisèle PERRAUD à M. Franck MOISSON

Mme Florine GIORIA à M. Lionel PACCOUD

Secrétaire de séance : MEURENAND Jacques

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibérations :
 - **Approbation du compte administratif 2022 : budget principal,**
 - **Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal,**
 - **Affectation du résultat 2022,**
 - **Vote des subventions aux associations pour 2023,**
 - **Vote du budget principal 2023,**
 - **Approbation du compte administratif 2022 : lotissement n°2,**
 - **Approbation du compte de gestion 2022 : lotissement n°2,**
 - **Vote du budget 2023 du lotissement n°2,**
 - **Vote des taux de taxes foncières et d'habitation (bâti et non bâti) 2023,**
 - **Renouvellement convention oxygène médicinal SLIS pour le SDIS,**
 - **Demande de subvention au SDIS pour achat de matériel,**
 - **Attribution du fonds de solidarité par Grand Bourg Agglomération,**

Questions diverses :

- **Voirie : chemin de la Croix,**
 - **Journée citoyenne du 23 avril 2023**
 - **Divers**
-

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 26 Janvier 2023 = 10 pour

- Délibérations :

- **2023002 : Approbation du compte administratif 2022 : budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Pascale BOUCHET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Franck TARPIN, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2022	412 042.46€	305 815.82 €	106 226.64 €
Résultat reporté 2021	203 145.70 €		
Résultat définitif 2022			309 372.34 €

SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2022	103 002.91€	108 920.33	- 5 917.42
Résultat reporté 2021	- 69 587.88		
TOTAL			- 75 505.30 €
Restes à réaliser DEP			0
Restes à réaliser REC			0
Résultat définitif 2022			- 75 505.30

RESULTATS CLOTURE 2022	
Excédent de Fonctionnement	309 372.34€
Déficit d'Investissement	-75 505.30
SOLDE EXCEDENT 2022	233 867.04 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **2023003 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal :

après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en-Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **2023004 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :**

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2022 du budget principal,
VU les résultats du compte de gestion 2022 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 REC INV le déficit d'investissement 2022 de **75 505.30 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 002 REC FONCT l'excédent de fonctionnement 2022 de **233 867.04 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 001 DEP INV le résultat de clôture d'investissement 2022 de **-75 505.30 €**.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- **2023005 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2023 ainsi que les montants accordés :

Comité des fêtes	1 500.00 €
La lyre fraternelle de Polliat	250.00 €
La FNACA	250.00 €

- **2023006 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 :**

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget 2023 équilibré comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 644 228.04 €
 - Pour la section investissement = 307 012.53 €
- en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté.

- **202007 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : LOTISSEMENT N°2 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Pascale BOUCHET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement n°2, dressé par Monsieur Franck TARPIN, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2022	0	0	0
<i>Résultat reporté 2021</i>	- 20 308.81		
Résultat définitif 2021			-20 308.81

SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2022	0	0	0
<i>Résultat reporté 2021</i>	- 3 425		
TOTAL			-3 425
Restes à réaliser DEP			0
Restes à réaliser REC			0
Résultat définitif 2022			-3 425

RESULTATS CLOTURE 2022	
Excédent de Fonctionnement	-20 308.81
Déficit d'Investissement	-3 425

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **2023008 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : LOTISSEMENT N°2 :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du lotissement n°2 de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourgen Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **2023009 : VOTE DU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT N°2 :**

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget 2023 équilibré comme suit :

Pour la section fonctionnement = 23 733.81 €

Pour la section investissement = 3 425.00 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté.

• **2023010 : VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES ET D'HABITATION (BATI ET NON BATI) 2023 :**

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi de Finances rectificative 2021;

Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2022, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'à partir de 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS), et son taux doit être voté annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur propriété bâtie (TFB) : **32.32 %**
- Taxe foncière sur propriété non bâtie (TFNB) : **54.99 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : **13.95 %**

• **2023011 : RENOUELEMENT CONVENTION OXYGENE MEDICINAL SLIS POUR LE SDIS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention prise avec le SDIS en date du 03 février 2010, ayant pour objet la mise à disposition d'oxygène médical, à titre gratuit, au profit des SLIS qui en font la demande.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier du SDIS stipulant que cette convention est caduque.

Par délibération 069/2022 du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS a approuvé les termes d'une nouvelle convention, à laquelle le conseil municipal de Montcet devra également adhérer.

Le Conseil municipal, réunit ce jour et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la convention pour la mise à disposition d'oxygène médical à titre gratuit par le SDIS de l'AIN au SLIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

-

- **2023012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR ACHAT DE MATERIEL :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a fait acquisition auprès de l'UGAP, de vêtements et casques pour les pompiers du SLIS de Montcet, pour un montant H.T. de 1253.40 €.

La commune peut solliciter une demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain pour ces achats.

- **2023013 : ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE PAR GRAND BOURG AGGLOMERATION :**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité est doublé et s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants. La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.
Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de MONTCET se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6951.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

CES DELIBERATIONS ONT ETE REÇUES EN PREFECTURE LE 18/04/2023.

Commission Voirie :

Chemin de la croix : Lors de la dernière réunion de lotissement les habitants ne sont pas d'accord avec la décision prise durant la réunion de lotissement précédente concernant la mise en place d'un sens interdit. Cependant la majorité des présents avait votés pour.

A cette réunion, tous les habitants étaient conviés et suite au vote la décision ne changera pas.

Un courrier explicatif sera préparé par un élu.

Commission animation :

La journée des citoyens est prévue le 23 avril 2023. Monsieur Le Maire fera un bref discours pour présenter les conseillers et les agents. Il présentera les associations et les projets à venir. Lors de cette journée la BEC se présentera également.

Commission Finances:

La tondeuse a été vendu au prix de 400 €

Prochain Conseil :

-Délibérations :

- Modification des tableaux des emplois : rajouter « Ouvert au cadre d'emploi »
- Installation de panneaux photovoltaïques

Infos diverses :

- Retour sur la journée des citoyens
- Choix de la salle à rénover
- Informations sur les chemins cyclables
- Questions diverses

La séance est levée à 23h00.